

La Division des terres administre toutes les terres de la Couronne, des écoles et de la Commission de l'utilisation des terres, sauf les forêts et parcs réservés de la région habitée de la province; elle les classe d'après l'usage le plus approprié; elle en dispose par des baux de longue durée; elle acquiert les terrains destinés aux programmes d'utilisation du sol; elle surveille les initiatives de colonisation et maintient des pâturages communautaires.

La Division de l'industrie des plantes organise et administre des programmes d'amélioration et de protection des cultures et renseigne les cultivateurs sur l'amélioration des graines de semence et des cultures, la conservation du sol, les problèmes horticoles, la destruction des mauvaises herbes et l'aménagement des terres irriguées; un programme relatif aux plantes fourragères vise à améliorer les herbages; la section des graines de semence fait, moyennant paiement, le nettoyage des graines de plantes fourragères et des céréales certifiées; la Section de l'apiculture fournit des renseignements sur l'industrie abeillère et la production du miel, fait une inspection continue et surveille l'industrie.

**Alberta.**—Le ministère de l'Agriculture est organisé de la façon suivante:

La Division des grandes cultures veille à l'administration des programmes relatifs à l'amélioration des cultures, à la conservation du sol, à la destruction des mauvaises herbes, à la protection des récoltes, à la lutte contre les insectes nuisibles, à l'horticulture et à l'apiculture. Des commissions municipales de services agricoles, comptant un représentant du ministère, aident à l'exécution de ces programmes.

La Division du bétail collabore au maintien de la qualité des troupeaux en aidant les cultivateurs à se procurer des taureaux de race pure et en prêtant son concours aux associations d'insémination. La Division surveille les associations d'engraissement des bestiaux et applique les lois sur l'inspection du bétail, les marques, les animaux domestiques et la vente des bêtes à cornes.

La Division de l'industrie laitière applique la loi sur les producteurs de lait et la loi sur les armoires frigorifiques; le classement et l'achat des produits bruts par les laiteries sont réglementés, tout comme les normes de construction, de fabrication, d'apprêt, d'hygiène et de température des laiteries et des armoires frigorifiques; un service régulier d'épreuve des vaches est fourni aux producteurs de lait, et le laboratoire de la Division fait les analyses chimiques et bactériologiques nécessaires à l'industrie; des services relatifs à l'administration des fermes laitières et à l'étude de leurs frais annuels fonctionnent dans les principaux centres de l'industrie.

La Division de l'aviculture applique des programmes visant à améliorer l'élevage des volailles, s'occupe de l'approbation des volailles en vue de la lutte contre la diarrhée blanche, délivre des permis aux couvoirs, aux marchands de gros et aux camionneurs pour la manutention des produits avicoles.

La Division des services vétérinaires, grâce à ses laboratoires, fournit le diagnostic scientifique des maladies du bétail et des volailles, effectue des enquêtes sur les maladies, donne des conférences sur la science vétérinaire à l'Université de l'Alberta, aux écoles d'agriculture et à de nombreuses assemblées, et s'efforce de promouvoir les programmes officiels visant à diminuer dans toute la province les pertes causées par la maladie.

Le Service de la vulgarisation agricole compte 43 bureaux et emploie 56 agronomes régionaux et 20 économistes ménagères régionales; les agronomes régionaux travaillent auprès des agriculteurs, se penchent sur leurs problèmes et leur expliquent les programmes du ministère visant à perfectionner les méthodes culturales; les économistes ménagères régionales assurent un service complémentaire aux fermières; le Service rédige des bulletins sur les questions agricoles et les problèmes ménagers; chargé de la surveillance des sociétés agricoles, il s'occupe également du recrutement et du placement de la main-d'œuvre agricole, en collaboration avec le ministère fédéral du Travail.

La Division des fermes d'animaux à fourrure administre la délivrance des permis et l'exportation en ce qui concerne les animaux vivants et les peaux et aide à la solution des problèmes que posent le soin, l'élevage et l'amélioration des espèces.

Les écoles d'agriculture et de science ménagère d'Olds, de Vermilion et de Fairview offrent des cours pratiques (voir p. 422).